



Ville de Bernay
Délibération : 06
Conseil du 6 novembre 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2020 -

Délibération n° 61-2020

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt, le six novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Céline MENANT, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Dominique BÉTOURNÉ, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Mickaël PEREIRA à Guillaume WIENER, Françoise TURMEL à Gérard LEMERCIER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSÉ, Pierre JALET à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Nathalie PERRET à Pascal DIDTSCH.

Absents : Mickaël PEREIRA, Françoise TURMEL, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Chantal HERVIEU, Nathalie PERRET.

Date de la convocation : 31 octobre 2020.

Pierre BIBET est nommé secrétaire de séance.

Objet :

**MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT 2021 DE LA POPULATION,
RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

En application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et de ses décrets d'application, la mise en œuvre du recensement de la population se déroulera du 21 janvier 2021 au 27 février 2021.

La réalisation du recensement, sous la responsabilité de l'Etat, repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la commune qui prépare et réalise l'enquête de recensement.

A ce titre, le Conseil Municipal doit charger Madame le Maire de la préparation et de la mise en œuvre de la réalisation de l'enquête de recensement, laquelle devra, pour mener cette opération, recruter trois agents recenseurs.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les modalités de rémunération de ces agents recenseurs.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre le recensement 2021 de la population et à recruter trois agents recenseurs ainsi que de se prononcer sur les modalités de leur rémunération.

DÉLIBÉRATION :

- VU** l'article article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- VU** la délibération n°55-2018 en date du 25 juin 2018 du conseil municipal de la Ville de Bernay portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre le recensement 2021 de la population ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à créer trois postes d'agents recenseurs et à signer leur arrêté de nomination ;
- **D'ATTRIBUER** aux agents recenseurs une rémunération selon les modalités suivantes :

Catégories	Rémunération
Bulletin individuel	1.00 €
Feuille de logement	1.65 €
Dossier d'adresse collective	0.50 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0.50 €
Fiche de logement non enquêtée	0.50 €
Carnet de tournée (forfait)	60.00 €
Formation x 2 (forfait)	50.00 €

- **DE PRENDRE EN CHARGE** aux frais réels, les frais de déplacement des agents recenseurs effectués dans le cadre du recensement 2021 et d'appliquer, selon le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, le barème des indemnités kilométriques suivant : 0.29€ pour les véhicules 5 cv et moins, 0.37€ pour 6 et 7 cv et 0.41€ pour 8 cv et plus.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/11/2020,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

